



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

295, route de l'Église

Saint-Claude (Québec) J0B 2N0

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, France Lavertu, directrice générale et secrétaire-trésorière

Que lors de la séance tenue le 6 juillet 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Claude, a adopté le « **règlement numéro 2020-273-03 visant à modifier le règlement de construction numéro 2008-273 de la municipalité dans le but de permettre l'utilisation de pieux vissés comme fondation permanente d'une partie d'une résidence habitable à l'année sous certaines conditions** » ;

Que ledit règlement numéro 2020-273-03 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 13 août 2020 ;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2020-273-03 est entré en vigueur le 13 août 2020, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 13 août 2020 ;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2020 au bureau de la municipalité de Saint-Claude, situé au 295, route de l'Église durant les heures régulières d'ouverture.

DONNE A SAINT-CLAUDE, CE 27^{ÈME} JOUR D'AOUT 2020

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

France Lavertu

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, France Lavertu, directrice secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Claude certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : Bureau, Caisse des Sources et bureau de poste et journal Info municipal de septembre 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8 septembre 2020.

France Lavertu
Directrice générale
Et secrétaire-trésorière